



Appel à projet 2026

« Culture & Santé en Île-de-France »

Critères de recevabilité et modalités de dépôt des candidatures

Porteurs de projet concernés

Cet appel à projets s'adresse aux **établissements sanitaires, dont militaires**, de la région Île-de-France ainsi qu'aux **établissements médico-sociaux** du secteur « personnes âgées », du secteur « handicap » et du secteur « personnes confrontées à des difficultés spécifiques et addictions » **relevant du champ de compétence, exclusive ou partagée, de l'Agence régionale de santé** :

- **EHPAD**, Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
- **Etablissements et services pour enfants en situation de handicap** (IME, EEAP, ITEP, IEM, IDA, IDV, SESSAD, CAMSP, CMPP)
- **Etablissements et services pour adultes en situation de handicap** (ESAT, EAM, MAS, SAMS AH, ESRP-ESPO)
- **Etablissements et services pour personnes en difficultés spécifiques** (CSAPA, CAARUD, LAM, LHSS, ACT, EMSP, ESSIP)

Les projets doivent être **conçus en étroite collaboration avec une structure artistique et culturelle** (artiste(s) indépendant(s), compagnies, centres dramatiques, scènes nationales, scènes conventionnées, bibliothèques, musées, centres d'art, cinémas d'art et d'essai, ensembles musicaux...).

Tout projet déposé par une structure médico-sociale des secteurs « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap » **doit associer une ou plusieurs autres structures du territoire**, médico-sociales, sociales, éducatives ou de toute autre nature, en tant que **partenaires satellites**.

Cette condition n'est pas obligatoire pour les projets déposés par les structures sanitaires ou par les établissements accompagnant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ou des personnes ayant des conduites addictives. Cependant ce partenariat est encouragé dans une logique d'ouverture à la cité.

La DRAC ne peut pas apporter son soutien financier aux établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture. Ces derniers peuvent toutefois être associés ou ressources pour le parcours culturel lié aux projets présentés.

Critères de recevabilité

Cet appel à projets s'adresse aux **établissements sanitaires, dont militaires**, de la région Île-de-France ainsi qu'aux **établissements médico-sociaux** mentionnés ci-dessus.

Les demandes formulées en réponse au présent appel à projets doivent répondre aux critères suivants :

- Les interventions sont réalisées par un ou des artistes insérés dans les réseaux professionnels publics de production et de diffusion. Les professionnels journalistes, archéologues, scientifiques et architectes peuvent également réaliser des interventions dans ce cadre.

Appel à projet 2026

« Culture & Santé en Île-de-France »

- **Une seule candidature par structure sanitaire ou médico-sociale pourra être déposée** qu'elle soit en tant que structure porteuse ou structure satellite.
- **Les structures culturelles ou équipes artistiques ne peuvent pas collaborer à plusieurs projets** que ce soit en tant que structure porteuse ou intervenant secondaire.
- Les projets doivent viser des personnes accueillies, leurs proches et/ ou les professionnels.
- Toute proposition soumise en réponse à l'appel à projets doit permettre **un temps de pratique artistique significatif** des bénéficiaires, de 50h ou plus.
- La **participation active des personnes accueillies au sein des établissements de santé et médico-sociaux et/ou du personnel à la pratique artistique** doit apparaître nettement. Concernant les projets portés par un établissement médico-social relevant du secteur « personnes âgées » ou « personnes en situation de handicap », une partie au moins de la proposition artistique se déroulera en **mixité des publics** avec notamment les publics de la/les structure(s) satellite(s).
- Le projet doit s'inscrire, autant que possible, dans une **dynamique d'ouverture sur l'extérieur** (conformément aux recommandations de la HAS-ANESM) et de **maillage territorial** (temps ouvert aux habitants du territoire, partenariat avec un équipement culturel de proximité...).
- Un **parcours artistique et culturel** faisant écho au travail de création artistique proposé et permettant un accès aux œuvres et aux lieux artistiques doit être systématiquement envisagé et assuré. Ce parcours est constitué de propositions artistiques et culturelles complémentaires : sorties dans un lieu culturel, découverte d'autres œuvres (littérature, arts vivants ou plastiques, cinéma...), travaux dans d'autres disciplines artistiques etc...
- Une **restitution** doit être systématiquement envisagée et assurée à *minima* au sein de la structure porteuse et/ou dans la structure culturelle associée au projet. **Aucune forme particulière n'est attendue.** Peuvent être envisagés un temps de partage public, une édition, un format numérique, etc. Il s'agit de partager et de rendre visible l'action réalisée, de marquer la fin du projet et/ou d'en restituer une trace aux participants.
- Un **référent** doit être clairement identifié dans chacune des structures partenaires du projet.
- La **formation** ou à minima la sensibilisation des équipes des structures porteuses participant au projet devra être recherchée en amont du lancement du projet et être précisée dans le planning de l'action (conduire une action culturelle en milieu de santé, connaissance des publics...).
- La structure sanitaire ou médico-sociale porteuse doit impérativement **participer financièrement au projet** ; le temps des personnels ou la mise à disposition de locaux

Appel à projet 2026

« Culture & Santé en Île-de-France »

ne peuvent en aucune manière être comptabilisés comme un apport financier. Les structures satellites sont également invitées à contribuer selon leurs moyens.

- Parmi les conditions attendues, **une politique culturelle** devra être formalisée et **inscrite au projet d'établissement** de la structure sanitaire ou médico-sociale porteuse. A défaut, et en cas de financement, celle-ci devra être définie à l'issue de l'action réalisée avec la participation de l'équipe culturelle partenaire et annexée au projet d'établissement.
- Le projet culturel mis en œuvre doit s'inscrire dans le cadre d'une prise en charge globale de qualité des personnes accueillies au sein de l'établissement de santé ou médico-social porteur, dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de santé et aux ESMS et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS.

Si les porteurs de projets ont déjà bénéficié de financements dans le cadre de cet appel à projets, il est précisé **qu'aucune reconduction de projet à l'identique ne saurait être retenue** : des évolutions significatives sont attendues d'une année à l'autre. La quatrième et dernière année possible d'accompagnement dans le cadre de cet appel à projets doit servir de transition (recherche d'autres partenaires financiers, transmission, formation, passation avec une autre équipe artistique, etc.) pour laisser un impact durable dans la structure porteuse.

Seuls les dossiers remplissant **l'ensemble des critères exposés** ci-dessus seront soumis à l'avis du comité de sélection. **Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas examiné.**

Ne sont pas éligibles :

- les établissements et services médico-sociaux, dont l'activité ne relève pas de l'autorité administrative et de tarification de l'ARS
- les actions isolées ou ponctuelles qui ne relèveraient pas de projet cohérent porté par l'établissement
- les projets de diffusion/promotion exclusive
- les manifestations (salons, festivals)
- les procédures de commandes artistiques
- les projets « clés en mains » ou non co-construit par les partenaires

Malgré leur intérêt démontré, les projets relevant exclusivement de l'art-thérapie, de l'animation ou à caractère socio-culturel ainsi que les médiations ou ateliers à visée relationnelle de type « théâtre forum », « clown relationnel », « jardins thérapeutiques », etc ne sont pas éligibles.



Appel à projet 2026

« Culture & Santé en Île-de-France »

Le dépôt de candidature

Pour toute première demande, il est vivement conseillé de prendre l'attache des conseillers désignés par la DRAC et l'ARS avant le dépôt formel d'une candidature.

Le dossier de candidature à remplir se fait uniquement en ligne, à l'adresse :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-Sante-handicap-et-dependance>

Les pièces complémentaires **indispensables à l'instruction du dossier** sont présentées ci-après :

- **Curriculum-vitae** des artistes intervenants ;
- **Budget prévisionnel équilibré et détaillé du projet** faisant apparaître le tarif horaire TTC des intervenants, les apports financiers de la structure médico-sociale ou sanitaire, la contribution demandée auprès de la DRAC et de l'ARS Île-de-France, ainsi que celles des autres partenaires financiers. **Attention, toutes les lignes doivent être explicitées** ;
- **Budget prévisionnel de fonctionnement de la structure culturelle ou artistique** pour 2026 ;
- **Le RIB de chacune des structures pilotes** ;
- Une lettre de **demande de subvention cosignée** par les représentants légaux de la structure culturelle et de l'établissement porteur ;
- Un extrait du **projet d'établissement** faisant apparaître l'axe culturel ou à défaut, une **lettre d'intention** de la direction de la structure porteuse signifiant sa volonté de mener une politique culturelle qui devra, à l'issue de la réalisation du projet présenté, être formalisée et inscrite au projet d'établissement ;
- Si une première action a été soutenue dans le cadre de l'AAP Culture et santé en 2024 ou 2025, fournir dans le dossier un **bilan qualitatif et financier** de l'action et également le déposer ici : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Declaration-renouvellement/Fiche-d-evaluation-developpement-culturel-et-action-territoriale-DRAC-Ile-de-France>
- Si le précédent projet soutenu dans le cadre de l'AAP Culture et santé est encore en cours au moment de la candidature, fournir un **bilan de mi-parcours**. L'examen de toute nouvelle demande est assujetti à la présentation de ce bilan qui doit impérativement être joint au dossier de candidature.



Appel à projet 2026

« Culture & Santé en Île-de-France »

- Le ministère de la Culture conditionne le versement de ses aides financières au respect d'engagements pris par les bénéficiaires de subventions en matière de lutte contre les VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels). Cette conditionnalité des aides s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la Culture pour le secteur du spectacle vivant et des arts visuels par la circulaire du ministère de la culture en date du 8 avril 2022 en application de la loi du 3 août 2018, dite "loi Schiappa". C'est pourquoi les demandes dans le domaine du spectacle vivant et dans les arts visuels sont conditionnées à la complétude du formulaire https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/theatre-spectacle_vhss.
- **Seuls les dossiers complets seront instruits.** Toute pièce complémentaire utile à l'instruction du dossier pourra être jointe dans la partie annexe.



Appel à projet 2026

« Culture & Santé en Île-de-France »

Calendrier

Les dossiers de candidature doivent être adressés de manière dématérialisée, via démarches simplifiées **au plus tard le 12 mars à minuit, délai de rigueur**. Le lien d'accès à la plateforme de candidature est le suivant, également disponible sur les sites internet de la DRAC et de l'ARS.

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-Sante-handicap-et-dependance>

Tout envoi de dossier qui ne respectera pas l'ensemble de ces procédures ne sera pas instruit. Aucun dossier transmis par mail ou papier ne sera accepté.

Les dossiers de candidature feront l'objet d'un examen en Comité de sélection en avril 2026. Ce comité de sélection est constitué de représentants du programme Culture et Santé à l'ARS et à la DRAC, de représentants des usagers, de mécènes et de personnalités qualifiées, tant dans les secteurs de la santé que de la culture.

Les actions présentées devront se dérouler majoritairement sur l'année 2026.

Conditions de financement

Les subventions sont attribuées annuellement pour un projet précis et dans la limite des moyens mobilisés chaque année par la DRAC et l'ARS. Elles **ne peuvent servir à couvrir les frais de fonctionnement des partenaires et le temps de mise à disposition du personnel de la structure sanitaire, médico-sociale ou culturelle sur le projet** (accompagnement des personnes, médiation, coordination administrative...).

L'enveloppe de subvention disponible en 2026 est de 700 000€ sous réserve de la délégation des crédits.

Les dotations maximales de l'ARS comme de la DRAC **ne peuvent excéder 60% du coût total de l'action** et seront déterminées **en fonction de l'enveloppe régionale disponible**. Il revient aux candidats de compléter le financement sur leurs fonds propres et par la contribution d'autres partenaires (collectivités territoriales, mécénat, etc.).

Le montant des subventions accordées est de 5 000 € minimum. Le montant moyen de subventions accordées lors de la dernière édition était de 9 000 €.

Toute évolution ou modification d'un projet soutenu financièrement par la DRAC et l'ARS avant son terme devra faire l'objet d'un examen précis de leur part et être validé par un courriel.

Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, le montant des subventions devra être restitué.

Le soutien financier de la DRAC et de l'ARS dans le cadre du présent appel à projets ne saurait être attribué plus de quatre années pour les mêmes partenaires. Au-delà, d'autres sources de financement devront être trouvées ou d'autres partenariats imaginés.

Engagements

- Les candidats dont les projets seront retenus devront faire mention sur tous leurs supports de communication du soutien de la Direction régionale des affaires culturelles et de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France dans le cadre du programme régional Culture & Santé. Il leur appartient de solliciter les logos correspondants.



Appel à projet 2026

« Culture & Santé en Île-de-France »

- La structure de santé doit s'engager à intégrer la démarche culturelle dans son projet d'établissement afin d'en assurer la continuité.
- L'action devra faire l'objet d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier à envoyer impérativement à la DRAC et à l'ARS Île-de-France dans le trimestre suivant l'achèvement de l'opération. Cette évaluation sera élaborée conjointement par la structure de santé et la structure culturelle concernée.
- La DRAC, l'ARS doivent être tenues informées des temps de restitution. Le cas échéant, un exemplaire des éventuelles productions matérielles (livret, vidéo,...) leur sera adressé.

Contacts

Les référents désignés de l'ARS et de la DRAC se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

- pour l'ARS

Etablissements sanitaires :
Corentine NEPPÉL
ars-idf-demos@ars.sante.fr

Etablissements médico-sociaux des secteurs « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap » :
Laurène PIRA
ars-idf-culture-sante@ars.sante.fr

Etablissements médico-sociaux du secteur « personnes confrontées à des difficultés spécifiques et addictions » :
Timothée KROBAND
Ars-idf-aap-medicosocial-pds@ars.sante.fr

- pour la DRAC

Aurélie LESOUS
aurelie.lesous@culture.gouv.fr